Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la nomination d'un membre auprès du comité de l'Association des communes neuchâteloises (ACN), pour la législature 2024-2028

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 18 février 2013 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du chancelier,

arrête :

Nomination	**Article premier :** M. Daniel Geiser, conseiller communal, est nommé délégué du Conseil communal auprès du comité de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) pour la législature 2024-2028.
Rôle	**Art. 2 :** La lettre de mission de portée générale précise le rôle de M. Daniel Geiser au sein du Conseil d'administration précité.
Entrée en vigueur	**Art. 3 :** Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.
Abrogation	**Art. 4 :** Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires.
Publication	**Art. 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

Val-de-Ruz, le 2 septembre 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	Le chancelier
J.-C. Brechbühler	P. Godat

Distribution (en original) :

- **ACN** 1
- **Chancellerie** 1